

## La seconde phase

Les collègues n'ayant pas obtenu de poste à l'issue de la première phase participent à une seconde phase qui aura lieu en juin.

Ils postulent sur des postes vacants. Lors de cette phase apparaîtront des postes fractionnés qui seront attribués à titre provisoire.

Cette phase se déroule également en ligne par IPROF, avec parution des postes et les règles sont les mêmes qu'au premier mouvement. On peut être nommé à titre définitif lors de cette phase sur des postes qui étaient vacants lors de la première phase ou qui se sont libérés pendant cette phase.

### Dispositif spécial mouvement

**Permanence téléphonique** : tous les jours de 8 h 30 à 20 h 30 pendant la saisie des vœux.

**Rencontres avec les collègues :**

à **Gourdon D.Roques**, le lundi 19 mars à 17h15

à **St Céré elem**, le jeudi 22 mars à 17h15

à **Gramat C Brouqui elem**, le lundi 26 mars à 17h15

à **Castelnau-Montratier elem**, le lundi 26 mars à 17h15

à **Figeac J Chapou**, le mardi 27 mars

à **Prayssac**, le lundi 2 avril

à **Limogne mat**, le mardi 3 avril à 17h15.

**Permanence du lundi au vendredi** de 9 h 00 à 17 h 00 au local SNUipp/FSU : 80 rue des jardiniers (entre la sécu et le groupe Sud) à Cahors.

## Rappel du calendrier du mouvement

\*\*\*\*\*

➔ **Saisie des vœux** sur le serveur SIAM du **15 mars au 5 avril 2012.**

(<https://bv.ac-toulouse.fr/iprof/ServletIprof>)

Commissions d'**entretiens** pour les postes particuliers le **25 avril 2012.**

**Information** du projet de mouvement dans les boîtes IProf à compter du **15 mai 2012.**

**CAPD** le **24 mai 2012.**

➔ **Deuxième phase** du mouvement du **11 au 18 juin 2012.**

**Information** dans les boîtes IProf à compter du **25 juin 2012.**

Groupe de travail pour ajustements le **29 juin 2012.**

**CAPD** de fin de mouvement début **septembre 2012.**

**N'oubliez pas :**

*C'est par le nombre que nous nous ferons entendre.*

Alors **n'hésitez pas, adhérez** au **SNUipp**, ce sont vos seules cotisations qui nous permettent de fonctionner.

snu46@snuipp.fr      05.65.22.12.79

<http://46.snuipp.fr/spip.php?article661>



## Qui participe ?



Tous les enseignants peuvent participer au premier mouvement et tous les postes sont publiés :

- ➔ **vacants** s'ils sont libérés (départ à la retraite, sortie du département, création ...)
- ➔ **susceptibles d'être vacants** si l'enseignant en est titulaire.

Il n'y a plus besoin de faire une déclaration d'intention de participer.

A l'issue de la première phase du mouvement, un certain nombre d'enseignants n'a pas de poste. Eux seuls participeront à la seconde phase du mouvement sur des postes vacants.

*Exceptionnellement, un enseignant titulaire d'un poste peut faire la demande de quitter son poste. Dans ce cas, son poste sera porté vacant et il pourra participer à la seconde phase. Sa demande argumentée doit être adressée à l'Inspection Académique avant la première phase ( un double sera adressé au SNUipp)*

### Le SNUipp 46 :

Local situé au 80 rue des jardiniers, 2 ième étage, à Cahors (entre la sécu et le groupe sud).

Tél : 05.65.22.12.79

Courriel : [snu46@snuipp.fr](mailto:snu46@snuipp.fr)

Site : <http://46.snuipp.fr>

Les délégués sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30. Si vous appelez hors horaire, un transfert d'appel vous permettra d'avoir quelqu'un au bout du fil le week-end ou en soirée.

## Le rôle des délégués du personnel ?

Pour le SNUipp/FSU, le délégué du personnel a un rôle d'aide et d'explication pour les enseignants.

Tout au long de la période du mouvement, le SNUipp/FSU accompagne **et conseille** tous les enseignants ( syndiqués ou non) en **informant au mieux**.

Le SNUipp/FSU tient des permanences et organise des réunions **de secteur**.

Le délégué du personnel a aussi un rôle de contrôle de la validité des opérations faites par l'administration. Il veille **à ce que** l'administration applique les règles en toute équité et transparence.

Le SNUipp a su faire évoluer ces règles.

- agrandissement des vœux prioritaires en cas de mesure de carte scolaire à la zone géographique.
- accord au sein de l'école ou du RPI pour transposer la priorité liée à la situation sur le collègue qui souhaite partir.

Le service public,  
on l'aime, on le défend



<http://46.snuipp.fr>  
[snu46@snuipp.fr](mailto:snu46@snuipp.fr)

Pour vous conseiller au mieux, nous mettons en place une  
**permanence téléphonique 05.65.22.12.79**  
durant toute la période du mouvement  
du 16 mars au 7 avril 2011 de 9 h 00 à 20 h 00.

## Comment faire mon mouvement ?

**Etablir des priorités** : géographique, rural, urbain, niveau, fonction ...) et supprimer ce qu'on ne veut absolument pas.

**Faire une liste non exhaustive** des postes par rapport à cette liste.

**Trier cette liste.**

**Appeler les écoles** (cela peut se faire avant même le début du mouvement) si on a besoin de renseignements complémentaires (niveau possible d'enseignement, présence d'une cantine, d'une garderie, horaires...)

**Faire son choix** en pensant qu'un vœu géographique peut remplacer avantageusement 3 ou 4 vœux simples. Par exemple, le vœux géographique adj elem de la zone G3 remplace : adj elem Souillac, adj elem Pinsac, adj elle Lachapelle Auzac , adj elem Lanzac.

**Surtout ne pas demander** un poste qu'on ne souhaite pas. Autant participer au second mouvement, que de prendre le risque d'obtenir un poste non voulu.

## Le barème

Le barème est l'élément servant à classer les candidats.

Il est constitué de :

- **l'Ancienneté Générale des Services** ( AGS) : 1 pt par an ; 1/12ième de pt par mois ; 1/360ième de pt par jour
- **1pt par enfant** à charge de moins de 20 ans au 1er sept 2012 ( les enfants nés après le 7 avril ne sont pas comptés)
- **1 pt pour résidence séparée** de l'enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2012
- **10 pt pour handicap** si la mutation améliore les conditions de vie. Le handicap concerne l'enseignant(e), le conjoint(e) ou l'enfant.
- **5 pt pour mesure de carte scolaire** conservés l'année suivante si l'intéressé(e) n'obtient pas une affectation à titre définitif.
- **3 pt pour stabilité** ( être resté(e) 3 ans sur le même poste lors de la première nomination.
- **1 pt par an pour nomination sur poste difficiles** à partir de 3 ans de stabilité dans la limite de 5 pt.

En cas d'égalité, les discriminants sont dans l'ordre : l'AGS, les bonifications liées à la situation personnelle, les bonifications liées à la situation professionnelle ; l'ordre des vœux.

Le **SNUipp** tiendra des permanences sur le mouvement dans les 4 circonscriptions :

**St Céré mat** le 22 mars après 17h

**Gramat elem** le 26 mars après 17h

**Figéac ( J Chapou)** le 27 mars de 9h à 17h

**Gourdon ( D Roques)** le 19 mars après 17h

**Limogne mat** : 3 avril après 17h

**Castelnau elem** : le 26 mars après 17h

**Prayssac elem** : le 2 avril après 17h

**Cahors à l'IUFM les mercredis 21 mars, 28 mars, 4 avril ( entre 12h et 14h )**

**Permanence du lundi au vendredi** de 9 h 00 à 17 h 00 au local SNUipp/FSU : 80 rue des jardiniers (entre la sécu et le groupe Sud) à Cahors.

**Permanence téléphonique** : tous les jours jusqu'à 20h 30

05.65.22.12.79

Quelles indemnités pour la direction école :

	indice		Part variable		
Cl unique	3 pt	+	De 1 à 4 cl	(25 € / mois)	
De 2 à 4 cl	16 pt		De 5 à 9 cl	(50 € / mois)	
De 5 à 9 cl	30 pt		10 cl et plus	(75 € / mois)	
10 cl et plus	40pt				
				+	8 pt de NBI



## Les bonifications

Il y a 2 sortes de bonifications :

### Les bonifications liées à la situation personnelle :

1 pt par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er sept 2010 (sont pris en compte les enfants nés au plus tard à la date de fermeture du serveur, le 7 avril).

1 pt pour résidence séparée de l'enfant au 1er sept 2011 si l'enseignant dispose de l'autorité parentale.

10 pts pour handicap de l'enseignant, du conjoint, ou de l'enfant si sa mutation améliore les conditions de vie.

**( fournir les justificatifs )**

### Les bonifications liées à la situation professionnelle :

5 pts pour mesure de carte scolaire, conservés 1 an si l'enseignant n'obtient pas un poste à titre définitif.

3 pts pour stabilité : avoir effectué 3 ans sur le même poste après la première nomination (prise en compte d'une affectation à titre provisoire la première année)

Pt pour poste difficile : 1 pt par an à partir de 3 ans de stabilité sur un poste difficile ( jusqu'à 5 pts)

**(en faire la demande par courrier à l'inspection académique et en faire un double au SNUipp-FSU)**

## Postes à compétences particulières

Ce sont les postes qui nécessitent soit un entretien, soit une habilitation, soit une spécialisation :

Postes de direction, postes ASH, postes fléchés.

Tous les enseignants peuvent postuler sur ces postes (même s'ils n'ont pas la compétence).

Ils sont attribués au barème en privilégiant la compétence : complète, provisoire, pas de compétence.

Par exemple pour un poste fléché :

L'enseignant qui aura l'habilitation définitive passera devant celui qui n'a que l'habilitation provisoire et en dernier seront étudiés les cas des enseignants qui n'ont pas d'habilitation.





## Postes à profil

Ce sont des postes qui selon l'administration sont en responsabilité ou demandent une exigence particulière.

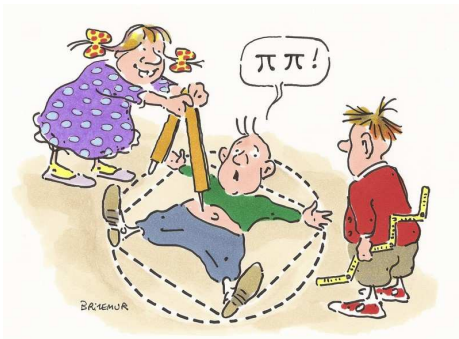
Ils concernent les postes de conseillers pédagogiques, les postes de référents, les animateurs ; les maîtres FLE, le postes classe nature d' Auzole, les postes ULIS...

Une fiche de chacun de ces postes est disponible sur le site de l'Inspection Académique.

Les candidats sur ces postes sont convoqués pour un entretien donnant lieu à une appréciation.

L'appréciation est prioritaire par rapport au barème.

*Le SNUipp/FSU est défavorable au système arbitraire de l'appréciation et préconise que l'administration se prononce en terme d'aptitude.*



## Egalité de barème

Il arrive parfois que malgré le nombre d'éléments constituant le barème, il y ait des égalités. Cela est fréquent chez les nouveaux enseignants.

Le deuxième discriminant est l'AGS.

Le troisième discriminant est la bonification liée à la situation personnelle.

Le quatrième discriminant est la bonification liée à la situation professionnelle.

Le cinquième discriminant est l'ordre de vœux.



Cette année, le rural a été particulièrement touché par les fermetures de postes. Le SNUipp déplore la fermeture sur : Cahors Lacapelle ; Cahors J Calvet Caillac/Crayssac Pern/Lhospitalet Touzac/Duravel/Vire Gourdon D Roques Souillac Elem Bretenoux mat Sousceyrac mat Fons/Cardaillac

De 12 postes de RASED  
De 4 postes d'animateurs langues  
Du poste d'animateur sciences  
Des postes de soutien animation de Puybrun et de Mercues.  
D'un poste CMPP  
D'un poste opt D à Vire  
D'un 1/2 poste de coordonateur RRS

## Mesure de carte scolaire

Cette année particulièrement, de nombreux enseignants sont frappés de mesure de carte scolaire.

Comment se décline cette mesure ?

Dans l'école, c'est l'adjoint dernier nommé qui est touché sauf s'il était sur un poste fléché.

Le poste de directeur n'est pas touché par la mesure de carte scolaire (pas besoin de participer au mouvement) pour les écoles de plus de 3 classes.

Pour les écoles à 2 classes :

Lors d'une fermeture de classe, le poste de direction est lui aussi fermé. Cependant, s'il le choisit, le directeur reste prioritaire pour le nouveau poste de chargé d'école.

Dans les RPI, la mesure de carte scolaire s'applique sur l'école désignée par l'administration.

Le SNUipp a obtenu qu'il puisse y avoir dans les écoles, une entente entre les adjoints pour savoir qui prendra la mesure de carte scolaire.

Pour les RPI, cette entente est aussi possible (les classes uniques sont considérées comme poste d'adjoint).

Dans ce cas, il y aura glissement de personnes

*Exemple : pour un RPI à 4 classes*

*Ecole A : 2 classes ; Ecole B : 1 classe ; Ecole C : 1 classe.*

*Fermeture de l'école B, entente entre un adjoint de A et le chargé d'école de B.*

*L'adjoint de A part en mesure de carte scolaire et le chargé d'école de B vient en adjoint sur l'école A.*

## Les prioritaires

### Il existe 2 types de priorité :

#### **La priorité après mesure de carte scolaire :**

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est prioritaire pour un poste équivalent sur l'école, le RPI, la commune, la zone géographique à condition qu'il les mette en position prioritaire ( la priorité glisse au vœu suivant s'il rentre dans le caractère prioritaire formant ainsi la chaîne de priorité)

#### **Cas particuliers RASED :**

L'administration a fermé tous les RASED et en a recréé certains. Les enseignants RASED dont le poste a été recréé sont prioritaires sur leur poste ( par exemple : la personne titulaire de l'opt E de Cahors J Calvet est prioritaire sur le poste opt E J Calvet qui a été recréé).

Les enseignants de RASED seront prioritaires sur les postes RASED ainsi que sur un poste dans la zone géographique qu'ils auront désignée par écrit à l'administration.

#### **Cas particuliers animateur :**

L'administration a fermé les 6 postes langues et le poste science et a recréé 2 postes langues. Les enseignants animateurs dont le poste a été recréé sont prioritaires sur leur poste. Les enseignants animateurs sont prioritaires sur les postes animateurs ainsi que sur un poste d'une zone géographique qu'ils auront désignée par écrit à l'administration.

#### **La priorité due à des fonctions spécifiques :**

##### **Direction d'école :**

L'enseignant qui a assuré l'intérim d'une direction libre ou libérée lors de la première phase du mouvement est prioritaire sur cette direction à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude à la fonction de direction et qu'il la demande en vœu 1.

##### **Maître spécialisé , CAFIMPEMF :**

L'enseignant qui a été nommé sur un poste spécialisé ou sur un poste de maître formateur et qui obtient le CAPA-SH ou la CAFIMPEMF est prioritaire sur son poste à condition qu'il le demande en vœu 1.

Les commissaires paritaires du SNUipp 46 :

CAPD :

JM Rodier

B Debals  
CTsD :

C Sompayrac

B Debals

CDEN :

JM Rodier

N Souleillou

C Sompayrac

B Debals

CDAS :

JM Rodier

N Souleillou



**Le SNUipp/FSU c'est :**

**Un local à Cahors** ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h .

80 rue des jardiniers ( derrière la CPAM)

**Un site internet :**  
<http://46.snuipp.fr>

**Un journal :**  
Ecole et Syndicat 46

**Et pour le joindre :**

**Un mail :**  
[snu46@snuipp.fr](mailto:snu46@snuipp.fr)

**Un téléphone :**  
05.65.22.12.79

## Les postes fractionnés

### Les postes fractionnés

Ce sont des postes composés de rompus de postes, comme par exemple les décharges de directions, les décharges de maîtres formateurs, les compléments de temps partiel,...

Ils apparaissent à la seconde phase du mouvement

L'école de rattachement administratif est l'école du temps de travail le plus important.

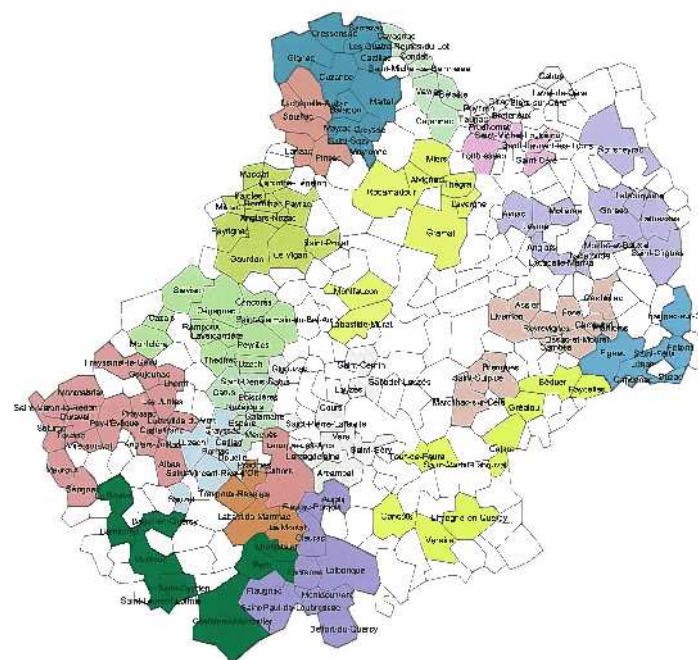
En cas de temps de travail équivalent, c'est l'école la plus importante ( nbre de classe, nbre d'élève). C'est à partir de l'école de rattachement que sont calculés les frais de déplacement ( indemnités kilométrique et frais de repas) qui sont dûs.

## Zones géographiques

Le vœu se fait sur la fonction (dir. 2 classes, dir. 3 classes, adj. Mat. , adj. Élem., BD ...) et sur la zone géographique.

Retrouvez la carte des zones sur :

<http://46.snuipp.fr/spip.php?article1148>



Source cartographique : Antioque



Le service public,  
on l'aime, on le défend

## Les postes de titulaire de secteur

Sur un secteur très limité (alentours de Biars, alentours de Figeac, alentours de Cahors, Cahors ville) l'administration a créé, des postes donnés à titre définitif et accessibles dès le premier mouvement.

Ces postes sont constitués de fractions de postes (souvent décharges de direction) sur le secteur.

Les fractions de poste peuvent être amenées à changer lors des rentrées suivantes mais toujours dans le même secteur.

L'école de rattachement est choisie de la même façon que pour les postes fractionnés.



## Les postes fléchés

Suite à la carte scolaire et à la disparition des intervenants langue, l'administration a renforcé le nombre de postes fléchés langues.

Pour ces postes, l'habilitation est nécessaire, la définitive ayant priorité sur la provisoire.

La multiplication de ces postes réduit considérablement les possibilités de mouvement. Il est à regretter que l'administration ne se donne pas les moyens de sa politique en ne formant pas les collègues à l'enseignement de la langue (disparition de la formation continue).

Les postes fléchés ne sont pas visés par les mesures de carte scolaire. Les collègues nommés sur ces postes même si ils sont les derniers arrivés dans l'école, ne seront pas touchés en cas de fermeture de poste.

